

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1061 Stade Jean-Bouin (16e) : conclusion d'une promesse de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée avec la RIVP et des baux emphytéotiques corrélatifs.

**MM. Jean-François MARTINS, Jean-Louis MISSIKA et
Mme Olivier POLSKI, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les plans de principes du projet d'état descriptif de division en volumes établis par le cabinet GTA, le 9 mai 2014, sous les références P11647 ;

Vu la délibération numéro 2014 DDEEES 1005, en date des 16 et 17 juin 2014, prononçant le déclassement des volumes 2 à 16 et 19 et 23, 24, 25 et 31 ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée de l'ensemble des lots ci-après désignés du domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu le projet de bail emphytéotique type ;

Vu l'avis de France Domaine, en date du 11 décembre 2013 et du 10 janvier 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une promesse synallagmatique de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée portant sur les lots 1 à 9 correspondant aux futurs volumes 2 à 16 et 19 et sur les futurs volumes 23, 24, 25 et 31, ainsi que des baux emphytéotiques sur ces mêmes volumes avec la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission, M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Olivier POLSKI, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP une promesse synallagmatique de baux emphytéotiques contenant convention de mise à disposition anticipée portant sur les lots 1 à 9 correspondants aux futurs volumes 2 à 16 et 19 et sur les futurs volumes 23, 24, 25 et 31 susvisés jusqu'à la prise d'effet du ou des baux emphytéotiques visés ci-dessous.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un ou plusieurs baux emphytéotiques portant sur les lots 1 à 9 correspondants aux futurs volumes 2 à 16 et 19 et sur les futurs volumes 23, 24, 25 et 31 susvisés.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes portant sur l'assiette foncière du stade Jean Bouin et à constituer les servitudes générales et particulières nécessaires au bon fonctionnement du site.

Article 4 : La RIVP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet.

Article 5 : Les recettes à provenir de ce ou ces baux seront inscrites en fonction 9, rubrique 90-2, chapitre 75, nature 752 du budget municipal des exercices 2016 et suivants.